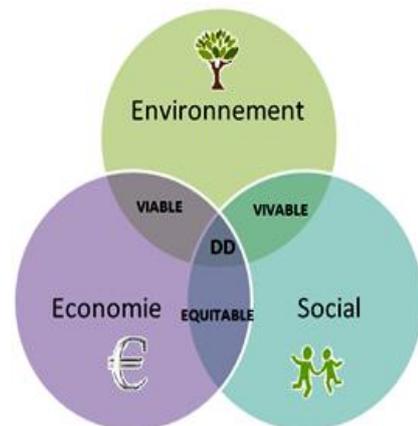


## 1. Qu'est ce que le Développement Durable ?

*Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures aux leurs – Rapport Brundtland, 1987 –*

Le développement durable est un mode de développement qui tente de concilier les trois sphères que sont l'environnement, le social et l'économique afin de : **limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie, favoriser le bien être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale** mais aussi **assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités.**



On parle souvent du développement durable au regard de ses finalités (que l'on retrouve par la suite dans les démarches de développement durable de type Agenda 21, RSE...). Ces finalités sont :

- **Lutte contre le changement climatique**
- **Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**
- **Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations**
- **Epanouissement des tous les êtres humains**
- **Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

## 2. Et l'Agenda 21 associatif, c'est quoi ?

**Agenda 21: Programme d'actions en faveur du Développement Durable pour le 21ème siècle** réalisé par une structure qui souhaite se lancer dans la démarche de devenir plus responsable.

Ce plan d'actions ouvre un chemin vers un **nouveau mode de développement à travers des objectifs à atteindre** comme par exemple celles visant à réduire notre consommation de ressources naturelles, notre consommation énergétique, mais aussi favoriser l'accessibilité aux handicapés à nos locaux, obtenir plus de mixité sociale et des genres dans la direction de la structure...

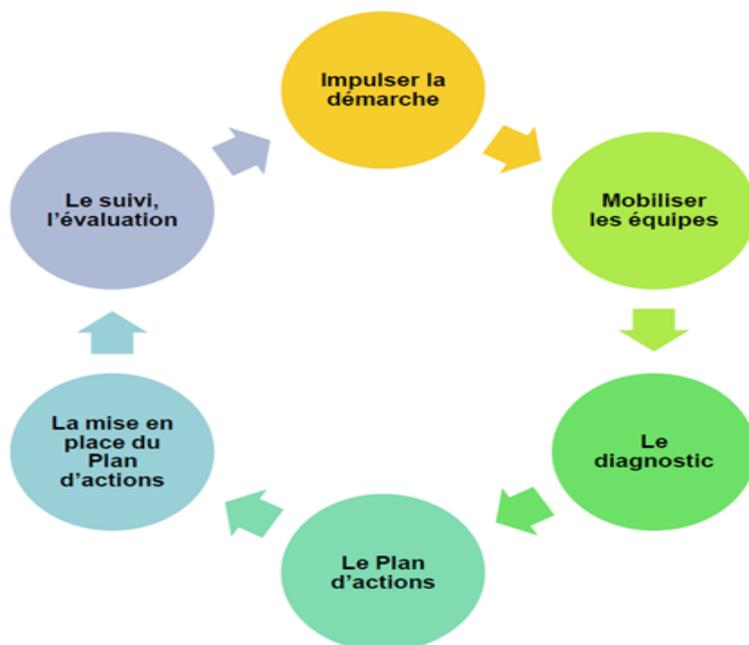
**Il n'existe pas de modèle unique d'Agenda 21** car il dépend de la situation de chaque structure, des améliorations qu'elle doit apporter au regard du développement durable.

## 3. Pourquoi appeler cela un Agenda 21 associatif ?

Parce que le mot **Agenda**, du latin *Agere*, signifie: « **ce qu'il faut faire** » et le **numéro 21** représente le **21ème siècle**, terme auquel on rajoute la **notion d'associatif** parce que l'on se préoccupe de la **démarche développement durable au sein d'une structure associative.**

## 4. Comment concevoir cette démarche ?

Voici les grandes étapes de l'élaboration d'un Agenda 21:



## **5. Qui peut participer à cet Agenda 21 associatif ?**

L'ensemble des parties prenantes de la structure (salariés, bénévoles, administrateurs).

Il est important, en amont de la démarche, de bien définir qui va être associé à cette démarche, de quelle façon ils vont l'être et quand ils vont l'être.

## **6. Qui peut faire partie du Comité de Pilotage ?**

Le Comité de Pilotage est constitué d'un **groupe de personnes qui coordonne la démarche, et prend les principales décisions** relatives à l'élaboration de l'Agenda 21.

Il est conseillé, en plus des personnes qui travaillent sur la démarche au quotidien, d'**avoir un référent « pilote »**, présent dans le Comité de Pilotage. En effet, il pourra **coordonner les actions et veiller à l'avancement des différentes étapes**.

C'est la structure qui propose à des personnes (*qu'elle juge intéressée par la démarche*) de faire parti du Comité de Pilotage et libre à ces derniers d'accepter ou non. Il pourra être enrichi de nouveaux membres, au fur et à mesure de l'avancée de l'Agenda 21.

## **7. Comment évaluer cette démarche ?**

Les actions développées par le plan d'actions doivent être soumises à évaluation de façon structurée (et périodiquement) par le biais d'**indicateurs déterminés en amont**.

Cela va permettre de **suivre réellement les avancées de la structure mais aussi de voir s'il faut poursuivre les actions telles quelles ou peut être les réorienter**.

## **8. L'Agenda 21 peut-il évoluer lorsque l'on observe de nouveaux besoins et/ou que l'on crée de nouveaux événements ?**

Le plan d'actions est **périodiquement évalué ce qui permet une actualisation** en y intégrant l'évolution de la structure.

A noter aussi que lorsque le plan d'actions est réalisé et évalué, la structure peut aller encore plus loin dans la démarche en mettant en place un nouveau programme d'actions qui intégrera de nouveaux aspects.

## **9. Une association est-elle obligée de réaliser une démarche d'Agenda 21 associatif ?**

Non, l'Agenda 21 associatif est une **démarche totalement volontaire**.

Elle provient de la **volonté de s'impliquer dans le développement durable** et ainsi de **devenir plus responsable et cohérent** envers ses propres valeurs.

## **10. Qu'est ce qui différencie l'Agenda 21 associatif d'une démarche de type RSE ?**

La **responsabilité sociétale (ou sociale) des entreprises (RSE)** est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ». **C'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ».**

L'Agenda 21 associatif représente lui, une **démarche de développement durable s'inscrivant dans le projet associatif**.

De la même façon que la démarche relative aux entreprises, il permet de réconcilier les sphères économiques, écologiques et sociales à travers la mise en place d'actions plus « responsables » mais pour les structures associatives.